

Lundi 12 octobre 2020

SNES-INFO-113-Covid19

IMPORTANT / Reconduction de la subvention "Prévention Covid" / Précisions

Chère adhérente, Cher adhérent,

Nous vous avons informé dans notre SNES-INFO-111-Covid19 que l'Assurance Maladie a décidé de **reconduit la subvention "Prévention Covid" à destination des entreprises de moins de 50 salariés** pour les aider à financer l'investissement nécessaire pour protéger la santé des salariés et lutter contre la propagation du virus. Pour rappel, cette subvention avait initialement été mise en place jusqu'au 31 juillet 2020. **La subvention « Prévention Covid » sera désormais proposée jusqu'à épuisement du nouveau budget alloué par l'Assurance Maladie.**

Si vous avez investi depuis le 14 mars 2020 ou comptez investir dans des équipements de protection, cette subvention peut vous permettre de bénéficier d'un aide d'un montant maximal de 50% de votre investissement.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

La subvention "Prévention COVID" est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général.

Les montants, délais et mesures de préventions financées :

Le montant de la subvention correspond à 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises, **conditionné à un montant minimum d'investissement de 1.000 € HT pour une entreprise avec salariés** et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salarié. **Le montant maximal accordé est plafonné à 5 000 €.**

Cette subvention concerne les achats ou locations réalisées depuis le 14 mars 2020.

Quels sont les équipements financés ?

Les mesures financées relèvent de deux catégories.

A noter : les masques, gels hydro-alcooliques et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans au moins un des équipements de mesures barrières ou distanciation physique listés ci-dessous. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

1/ Mesures barrières et de distanciation sociale :

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles,
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances (guides files, poteaux et grilles, pincés et perches, barrières amovibles, cordons et sangles accroches murales pour déroulement de cordons).
- Mesures permettant de communiquer visuellement : tableaux et support d'affiches non électroniques, affiches, stickers et tous supports portant un message de prévention Covid..

2/ Équipements et installations d'hygiène pour le lavage des mains et du corps :

- Installations sanitaire permanentes (matériel installé et travaux de plomberie nécessaires à l'installation) : lavabos fixes, stations mobiles de lavage des mains, douches, distributeurs de gel hydro-alcoolique.
- Installations sanitaires temporaires et additionnelles : location et installation / enlèvement, engagés à partir du 14 mars et incluant : toilettes avec point d'eau, lavabos, douches, distributeurs de gel hydro-alcoolique.

Comment bénéficier de la subvention ?

Pour bénéficier de la subvention, il suffit, **à compter du 15 octobre 2020**, de déposer votre demande de subvention en ligne sur le site [net-entreprises](#) en passant par le [compte accidents du travail / maladies professionnelles \(AT/MP\) de votre entreprise](#).

En attendant l'ouverture du service sur net-entreprises, si votre dossier est prêt et que vous souhaitez l'envoyer dès à présent, il convient de :

- [consulter les conditions d'attribution](#),
- [télécharger et remplir le dossier de demande pour les entreprises de 1 à 49 salariés](#). Attention de bien remplir tous les champs pour que votre dossier soit directement traité ;
- adresser par mail le dossier de demande avec les pièces justificatives demandées à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser, [consultez la liste classée par région](#).

Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

En raison du grand succès de cette aide, les délais de traitement des dossiers par votre caisse régionale peuvent être rallongés.

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



►►► Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le **DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES"** toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

Dossier SITE SNES
CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles
48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99
syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

snes
le spectacle est vivant

